Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212202568-20260928-20260923DELIB05-DE

Département des Côtes-d'Armor

Commune de

Quemper Guézennec

22260 Quemper-Guézennec

Tél. 02 96 95 62 62
E-mail : mairie.quemper-guezennec@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUEMPER-GUEZENNEC

EN DATE DU 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilbert LE VAILLANT, Maire.

Membres en exercice : 15
Etaient Présents : Gilbert LE VAILLANT, Serge LE GOFF, Marie-Yvonne GELARD, Jean-Paul LE CALVEZ, Thierry ROGER, Carole LAURENT, Damien LEVEQUE, Florence GOD, Séverine JEANDEL, Hélène PLASSART, Thomas BOUSSOUGANT, Florian ROUAULT, Christelle JOLY, Mélanie LANGELLA,

Absents : Alain BOIN,

Secrétaire de séance : Carole LAURENT,

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'application de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que la commune est située en zone non tendue, et que le taux d'imposition peut être fixé dans la limite de 50%.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe (1 vote CONTRE et 2 ABSTENTIONS) le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, à 25%.

Fait et délibéré, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Gilbert LE VAILLANT,

MAIRIE DE QUEMPER-GUEZENNEC (Côtes-d'Armor)

le Secrétaire,

Carole LAURENT,